

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250703-290

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Installation ciel de fleurs</b>	
<b>Date</b>	Lundi 7 juillet 2025	
<b>Lieu</b>	Rue de la liberté/ rue du 4 Septembre	
<b>Demandeur</b>	Société GMI Décoration	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, présentée par Monsieur Coq ;

Vu l'arrêté n° 20111117-304 en date du 21 novembre 2011 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'installation du ciel de fleurs **rue de la Liberté et rue du 4 Septembre, lundi 7 juillet 2025 ;**

**Arrête,**

**Article 1 :** Le véhicule nécessaire à l'installation du ciel de fleurs est autorisé à circuler rue de la Liberté et rue du 4 septembre, **lundi 7 juillet à partir de 7 h jusqu'à la fin de l'installation.**

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place Joffre à compter du **dimanche 6 juillet 2025 à 20h au lundi 7 juillet 2025 fin de l'installation.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, et à Monsieur Coq, pétitionnaire.

**Fait à Ussel, le 3 juillet 2025.**

**Le Maire,**  
**Vice-Président du**  
**Conseil Départemental de la Corrèze**



**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 04 JUIL. 2025

Notification le :